



COMMUNE DE FAMARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/ 33

Le conseil municipal, légalement convoqué le 21 octobre 2024, s'est assemblé à la salle du Conseil Municipal de Famars, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Présents : DUPIRE Véronique, BRUNET Joël, MAILLARD Hervé, WUILMOT Annie, QUIEVREUX Philippe, PAMART Jean-Baptiste, PREVOT Michèle, DEDISE Christian, VAN GULCK Marie-Christine, PEPIN Philippe, CHAVALLE Leïla, DE SAINT VAAST Pascal, LORETTE Valérie, BOUSSEMART David, DELPORTE Laëtitia, DUPIRE-JOLY Anne-Sophie, CAILLIERET Jean

Absents : MOREL Jacques, TALBERT Patricia, OBJOIE Anne-Gaëlle, FROMONT Aurélie, DELCOURT Sylvain

Membres en exercice : 22

Présents : 17

Procuration : 0

Absents : 5

Votants : 17

OBJET : Dates et tarifs des centres de loisirs 2024-2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dates et tarifs des centres de loisirs des « petites vacances ».

Il est proposé, pour les centres de loisirs des « petites vacances » 2025, de maintenir l'organisation d'un centre à la journée, avec service de restauration, la première semaine de chaque période de vacances, soit :

- Du 10 au 14 février (5 jours)
- Du 7 au 11 avril (5 jours)
- Du 20 au 24 octobre (5 jours)
- Du 22 au 26 décembre 2025 (22,23,26 décembre : 3 jours)

Il est également proposé les tarifs ci-dessous :

Quotient Familial	Accueil de loisirs					
	Tarif pour 3 jours		Tarif pour 4 jours		Tarif pour 5 jours	
	Sarrasins	Extérieurs	Sarrasins	Extérieurs	Sarrasins	Extérieurs
0 – 450	18,00 €	78,00 €	24,00 €	104,00 €	30,00 €	130,00 €
451 – 850	24,00 €	90,00 €	32,00 €	120,00 €	40,00 €	150,00 €
> 850	27,00 €	96,00 €	36,00 €	128,00 €	45,00 €	160,00 €
Garderie (la ½ heure)	1,00 €	2,5 €	1,00 €	2,5 €	1,00 €	2,5 €

Conditions particulières :

Absence d'un enfant pour cause de maladie.

En cas d'absence d'un enfant pour cause de maladie, et sur production d'un certificat médical, la famille bénéficiera d'un remboursement au prorata temporis des frais d'inscription des centres de loisirs. Le remboursement se fera sur la base du tarif payé à la semaine par l'enfant, proratisé au nombre de jours d'absence.

Le Tarif « Sarrasins » s'applique pour :

- Les habitants de Famars
- Les enfants dont l'un des grands-parents habite Famars
- Les enfants dont les parents travaillent à Famars

Le CCAS de la commune de Famars prend par ailleurs en charge 50% des frais d'inscription à partir du deuxième enfant inscrit au sein d'une même famille, et ce pour chaque centre-aéré organisé lors de l'année 2024-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2121-29,

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs et dates proposés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Véronique DUPIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Véronique Dupire", is written over a horizontal line.